

DELIBERATION N° 2003/03-04 – AVENANT AUX STATUTS DE LA REGIE AUTONOME D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Madame, THOMAS, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 24 juin 2002, portant création d'une régie autonome d'enseignement musical.

Elle indique que les statuts adoptés omettent la possibilité, aux membres du Conseil d'Exploitation, de se faire représenter en donnant un pouvoir lorsqu'ils sont empêchés d'assister aux réunions.

Sur avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 23 janvier 2003, elle propose d'y remédier en ajoutant à l'article 13.2 des statuts, l'alinéa suivant :

« Tout membre du Conseil d'Exploitation qui ne peut se rendre à la convocation en informe immédiatement le Président ou le Directeur Administratif, et peut s'il le souhaite transmettre une procuration à l'un des membres du Conseil pour le vote de toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant aux statuts de la Régie Autonome d'Enseignement Musical, par l'adjonction d'un alinéa à l'article 13.2, ainsi rédigé :

« Tout membre du Conseil d'Exploitation qui ne peut se rendre à la convocation en informe immédiatement le Président ou le Directeur Administratif, et peut s'il le souhaite transmettre une procuration à l'un des membres du Conseil pour le vote de toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour ».